

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **13 janvier 2014**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
Siège No 2 Julie Gagnon	
Siège No 3 Linda Thomas	Siège No 6 Martin Bahl

Le conseiller Alain-Serge Vigeant est absent.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2014-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 13 JANVIER 2014

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 2 décembre 2013
- 4 Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire - Budget 2014 - 9 décembre 2013

Conseil

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - Décembre 2013
- 6 Liste Incompressibles 2014
- 7 ADMQ - Adhésion 2014
- 8 Adoption Règl. 670-14 - Code d'éthique et déontologie des élus
- 9 Adoption Règl. 668-13 - Amendement règl. Zonage - zone industrielle
- 10 Bourses étudiantes - Cegep de Drummondville
- 11 SQ - Priorités locales 2014-2015
- 12 Ristourne MMQ 2013
- 13 Rencontre fonds de défense - Règl. Protection de l'eau

Sécurité incendie

- 14 Achat Janvier 2014
- 15 Entente d'entraide automatique - Richmond

16 Échelle salariale service incendie

Voirie

17 Réparation porte de garage

18 Abrasif - Club Oasis

Hygiène du milieu

19 Adoption prévision budgétaire - RGMR

Urbanisme et zonage

20 Formation MDDEFP - Politique de protection des rives - MRC

Loisirs et culture

21 Réparation fenêtre - Loisirs

22 Achat propane - Bal des Tuques

23 Subvention loisirs - Bal des Tuques

24 Projet Au coeur de mon village

Général

Varia :

25 **Correspondance**

Correspondances reçues - Décembre 2013

26 **Période à l'assistance**

27 **Levée de l'assemblée**

Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2013, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-003

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE – BUDGET 2014 DU 9 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire – Budget 2014 du 9 décembre 2013, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2014-01-004

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2013, tels que présentés.

Fournisseur	Description	Montant
Environex	Analyse EP (5-19/11) TEU (13/11)	124.72 \$
8086923 Canada inc	Location de site du 01/12/13 au 31/12/13	316.63 \$
8086923 Canada inc	Location de site du 01/01/14 au 31/01/14	316.63 \$
Alcide Mini-mécanique	Chaîne pour scie à chaîne	24.14 \$
Vanier Isabelle	Outils pour coffre dans véhicules	64.62 \$
Bell Mobilité	Service numérique - 2014	99.06 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/12/13 au 15/01/14	130.64 \$
Bell Canada	394-2422 du 16/12/13 au 15/01/14	380.03 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/12/13 au 15/01/14	103.21 \$
Camions Freightliner Drummondville	R2013-12-320 - Batterie 12 V pour caserne	103.42 \$
Camions Freightliner Drummondville	R2013-12-320 - Lumière recul camion 608 et 6208	165.33 \$
Centre du Pneu Patry inc	Valve, gauge - Niveleuse	142.01 \$
Chambre de commerce de Drummond	Livraison de Robitaille Équipement	16.57 \$
Imprimerie MS	Impression JET - Publication décembre 2013	898.24 \$
CMP Mayer Inc.	R2013-12-320 Boyau deluge	500.14 \$
CMP Mayer Inc.	R2013-09-231 Gaffe 8"	97.73 \$
CMP Mayer Inc.	R2013-12-320 Gaffe 6"	51.74 \$
CMP Mayer Inc.	R2013-12-320 Ventilateur pression	2 724.91 \$
CMP Mayer Inc.	R2013-12-320 Caméra de recul	1 161.25 \$
La Coop des Montérégiennes	Raccord - Mack rouge	4.92 \$
La Coop des Montérégiennes	Câble acier, serre câble, goupille - Mack blanc	19.29 \$
La Coop des Montérégiennes	Huile lubco hydraulique - Mack rouge	234.46 \$
La Coop des Montérégiennes	Électrode, chaîne, gants	72.93 \$
La Coop des Montérégiennes	Pièces pour garage, loisirs et égout	72.09 \$
Drummond Info Plus	R2013-12-320 - Disque dur pour portable	235.69 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation lumières de rues	833.81 \$
Enseignes L'Avenir	R2013-12-320 Logos et lettrage camion	1 379.70 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons, écrous, rondelles - Niveleuse	50.87 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons, écrous - Mack blanc et garage	73.22 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Rondelles, boulons, écrous - Mack blanc et rouge	103.28 \$
Groupe Maska Inc.	Filtre - Pick-up	28.81 \$
Groupe Maska Inc.	Phare - Mack rouge	34.49 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Garage	1 572.29 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Loisirs	287.54 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Loisirs	412.75 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Loisirs	386.40 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Garage	1 072.64 \$
Hydro Québec	Lumières de rue du 01/12/13 au 31/12/13	461.06 \$
Machinerie C & H inc	R2013-09-239 Installer anti-démarréur - Tracteur	597.87 \$

Machinerie C & H inc	Crédit sur deicer aero - Tracteur	(13.29) \$
Machinerie C & H inc	Deicer aero, bulb, triangle - Tracteur	58.28 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires - Dossier 812-1307-055	1 080.07 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires - Dossier 812-1307-001	160.97 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires - Dossier 812-1307-053 (TCB)	478.19 \$
Megaburo	Lecture du compteur (81973 à 86898)	60.60 \$
Megaburo	Papier, trombone, surligneur, chemise, enveloppe	230.07 \$
Megaburo	Lecture de compteur (86898 à 88467)	19.30 \$
MRC Drummond	Mutations - Novembre 2013	24.00 \$
MRC Drummond	Charges en inspection - Novembre 2013	105.60 \$
MRC Drummond	MAJ 49025-39 - Fichier de certificats	20.00 \$
MRC Drummond	MAJ 49025-39 - Charges en évaluation	768.17 \$
Oxy-Centre inc	Contrat annuel - Location cylindres	303.54 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil janvier 2014	246.76 \$
Robitaille Equipement inc	Lames, sabots, boulons, écrous - Mack blanc	1 472.37 \$
Robitaille Equipement inc	Sabot - Mack rouge	193.16 \$
Robitaille Equipement inc	Lame, sabot, boulons, écrous - Mack blanc et niveleuse	609.83 \$
Service de Cric Drummond	Kleen flo, plug à l'huile	9.80 \$
Antonio Moreau (1984) Ltée	R2013-11-297 Manteau et botte - T. Coddington	300.06 \$
Jacques Sébastien	Frais de déplacement pour formation Pompier I	229.09 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	2 875.72 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	2 862.21 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	3 703.98 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique du 01/12/13 au 31/12/13	119.83 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique - du 01/01/14 au 31/01/14	117.76 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Crédit sur filtre - Mack blanc	(20.19) \$
Ste-Marie Centre du Camion	Gauge - Mack rouge	60.41 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Air dryer, core - Mack rouge	80.43 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Séparateur filtreur - Mack blanc	31.02 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Crédit sur filtre fuel - Mack blanc	(9.59) \$
Usinage M.C. inc	Réparation gear box et flat bar - Mack blanc	196.61 \$
Usinage M.C. inc	Réparation shaft - Mack route	68.99 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l.	R2013-01-009 Vérification comptable 2012	2 012.06 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l.	R2013-11-288 Rapport TECQ - MTQ	6 726.04 \$
Béton Royal 2000	Blocs vibrés pour aménagement cour	80.48 \$
Services Tech. Incendies Provincial inc	Recharge cylindre 45 pied cube	1 110.45 \$
Levesque Manon	R2013-08-222 Baignade camp de jour	75.00 \$
Précourt Olivier	Déplacement - TEU	97.44 \$
Solutions Zen Média	Hébergement site internet - Année 2014	149.47 \$
Coddington Tim	Creusage pour enfour fil électrique	172.46 \$
Coddington Tim	Remboursement achat fourniture atelier	155.19 \$
Lemire Suzie	Frais de déplacement - Novembre-décembre	51.58 \$
Lemire Suzie	Remboursement pièce pour pick-up	190.55 \$
Lemire Suzie	Crédit sur pièce pick-up et déplacement	(44.47) \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Boyau, sertissage boyaux - Mack rouge	357.78 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Boyau, protecteur spiral - Niveleuse	51.25 \$

Hydraulique & Technologie Drummond	Seau d'huile - Niveleuse	117.36 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Huile hydraulique - Mack blanc	117.36 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Décembre 2013	42.84 \$
Wurth Canada Limited	Rondelles, boulons, peinture	260.92 \$
Fondation L'Avenir en Héritage	R2013-11-291 Soirée de Noel pour bénévoles	150.00 \$
Les Entreprises Martial Coté	Installation électrique - Méga dôme	1 069.16 \$
Mailloux Gilles	Déplacement nov. et déc. - Urbaniste	69.30 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER		44 811.10 \$

Fournisseur	Description	Montant
Labonté Louise	R2013-11-291 - Repas de Noel - employés et bénévoles	444.00 \$
Bell Mobilite	313-3150 / 475-4949 / 5374 / 7111 / 7150 Décembre 13	147.20 \$
Bell Canada	394-2422 du 16/11/13 au 15/12/13	380.03 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/11/13 au 15/12/13	111.42 \$
Bell Canada	394-2669 du 16/11/13 au 15/12/13	59.51 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/11/13 au 15/12/13	130.64 \$
Agri-Fourrage inc	R2013-10-270 Méga dôme - dernier versement	9 600.98 \$
École L'Avenir	R2013-11-305 Contribution 2013-2014	833.33 \$
ASDR Environnement Inc	R2013-04-107 Disposition des boues - bassin	7 084.47 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/11/13 au 30/11/13	446.19 \$
Les Consultants S.M. inc	R2013-07-189 Étude préliminaire prolongement égout	4 828.95 \$
MRC Drummond	R2013-07-176 Versement réfection du rôle	5 370.00 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2013-01-007 Quote part - Décembre 2013	6 882.83 \$
Logiciels Première Ligne Inc.	R2013-12-320 Contrat d'entretien et soutien	1 000.28 \$
Lemire Suzie	Achat timbres - 3e Avis de rappel	144.87 \$
Pinault Line	Poster tract budget et JET	238.90 \$
Agence du Revenu du Québec	Retenue dossier # 9-004404995 - Décembre 2013	107.32 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES		37 810.92 \$

SALAIRES DÉCEMBRE 2013	
Salaires nets décembre 2013	18 353.47 \$
Remises provinciales décembre 2013	5 125.18 \$
Remises fédérales décembre 2013	2 217.08 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES DÉCEMBRE 2013	25 695.73 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2013	44 811.10 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES DÉCEMBRE 2013	37 810.92 \$
TOTAL COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2013	108 317.75 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-005

6. LISTE DES INCOMPRESSIBLES 2014

ATTENDU QUE des dépenses sont à payer tout au long de l'année, pour différentes factures, versements ou contributions financières dont le fournisseur, la périodicité ou la date de paiement ainsi que le montant à payer sont déjà connus en début d'année ;

ATTENDU QUE ces sommes sont décrites dans le tableau ci-bas:

Fournisseurs	JANVIER	FÉVRIER	MARS
RIGD	6 954.00 \$	6 954.00 \$	6 954.00 \$
BN (Égout)			

Fabrique	7 665.00 \$		
SPAD	1 087.50 \$		
Biblio			2 166.67 \$
SQ			
MRC	9 714.87 \$	4 114.31 \$	4 114.31 \$
ACISQ	264.44 \$		
ADT	458.06 \$		
Éditions FD	388.50 \$		
Assurances MMQ	34 440.00 \$		
TOTAL	60 972.37 \$	11 068.31 \$	13 234.98 \$

Fournisseurs	AVRIL	MAI	JUIN
RIGD	6 954.00 \$	6 954.00 \$	6 954.00 \$
BN (Égout)	33 192.00 \$		
Fabrique		7 665.00 \$	
SPAD			1 087.50 \$
Biblio			2 166.67 \$
SQ			56 121.50 \$
MRC	4 114.31 \$	4 114.31 \$	4 114.31 \$
ACISQ			
ADT			
Éditions FD			
Assurances MMQ			
TOTAL	44 260.31 \$	18 733.31 \$	70 443.98 \$

Fournisseurs	JUILLET	AOUT	SEPT.
RIGD	6 954.00 \$	6 954.00 \$	6 954.00 \$
BN (Égout)			
Fabrique			7 665.00 \$
SPAD			
Biblio			2 166.66 \$
SQ			56 121.50 \$
MRC	4 261.31 \$	4 219.71 \$	4 114.31 \$
ACISQ			
ADT			
Éditions FD			
Assurances MMQ			
TOTAL	11 215.31 \$	11 173.71 \$	77 021.47 \$

Fournisseurs	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
RIGD	6 954.00 \$	6 954.00 \$	6 954.00 \$	83 448.00 \$
BN (Égout)	664.00 \$			33 856.00 \$
Fabrique				22 995.00 \$
SPAD				2 175.00 \$
Biblio				6 500.00 \$

SQ				112 243.00 \$
MRC	4 114.31 \$	4 114.31 \$	- \$	51 110.37 \$
ACISQ				264.44 \$
ADT				458.06 \$
Éditions FD				388.50 \$
Assurances MMQ				34 440.00 \$
TOTAL	11 732.31 \$	11 068.31 \$	6 954.00 \$	347 878.37 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à effectuer le paiement des dépenses décrites au tableau ci-haut pour l'année 2014, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-006

7. ADMQ – ADHÉSION 2014

ATTENDU QUE la cotisation 2014 à l'ADMQ (Association des Directeurs municipaux du Québec) est à renouveler au 1^{er} janvier 2014 pour une somme de 407 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il y lieu d'adhérer à l'assurance cautionnement et responsabilité professionnelle au montant de 226 \$ plus les taxes applicables pour le poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de renouveler la cotisation 2014 ainsi que l'assurance cautionnement de l'ADMQ pour le poste de la directrice générale, au montant total de 633 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-007

8. ADOPTION RÉGL. 670-14 – CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'avait pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU la résolution R2011-10-261 concernant l'adoption du Règlement numéro 648-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 670-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de

la municipalité de L'Avenir remplaçant le Règlement numéro 648-11 sans modification.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULES

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PRÉSENTATION

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité,

privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 11 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-008

9. ADOPTION RÈGL. 668-13 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE – ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 654-12;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 654-12 a modifié les limites de la zone industrielle I1;

ATTENDU QUE le conseil souhaite rétablir les limites de la zone industrielle telles qu'avant l'adoption du règlement de zonage no.654-12;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 septembre 2013, par le conseiller Alain Bahl;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 25 novembre 2013;

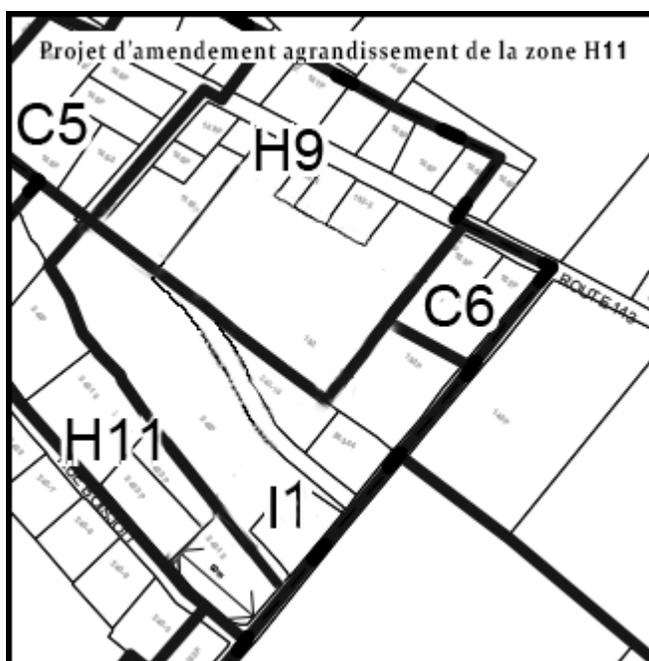
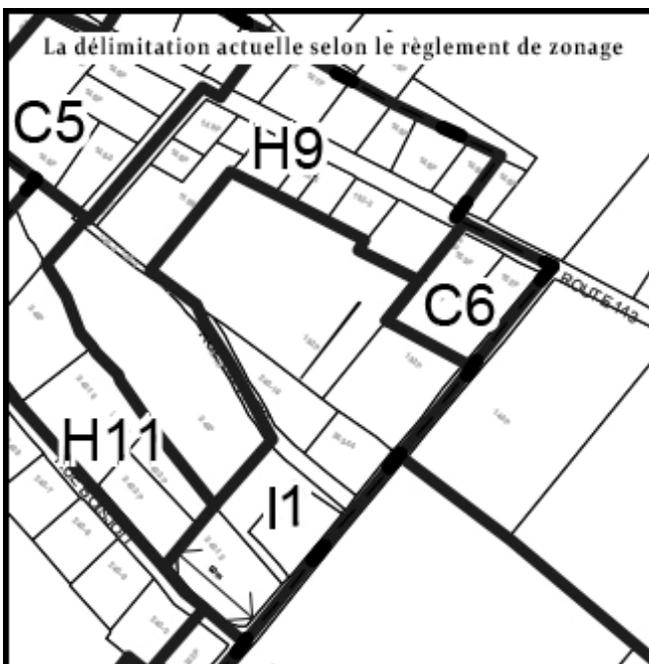
ATTENDU l'adoption du second projet de règlement, sans modification, le 2 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le Règlement 668-13 – Amendement au règlement de zonage, modifiant le règlement de zonage 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no.654-12 est modifié par le déplacement des limites de la zone I1 tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement No. 49025-06.

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Municipalité de L'Avenir
Plan 49025-06



Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-009

10. BOURSES ÉTUDIANTES – CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir encourage la performance scolaire des jeunes de niveau collégial, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le CEGEP de Drummondville a sollicité la participation de la municipalité à la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2013-2014;

ATTENDU QUE pour l'édition 2013-2014, la municipalité souhaite récompenser deux étudiants(es) pour un montant de 200 \$ chacun(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par la conseillère Linda Thomas et résolu d'octroyer une bourse de 400 \$ au CEGEP de Drummondville pour la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2013-2014 qui sera remise à deux étudiants(es) pour un montant de 200 \$ chacun(e).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-010

11. SQ – PRIORITÉS LOCALES

ATTENDU QUE la réception du questionnaire concernant les priorités locales et les attentes de la municipalité face à la Sûreté du Québec;

ATTENDU les discussions à ce sujet et l'établissement des priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à signer et remettre le questionnaire à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. RISTOURNE MMQ 2013

La directrice générale, Madame Suzie Lemire, informe le conseil de la ristourne 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 2 337 \$.

R 2014-01-011

13. RENCONTRE FONDS DE DÉFENSE – RÈGL. PROTECTION DE L'EAU

ATTENDU la résolution R 2012-11-254 concernant la constitution d'un fonds de défense pour le règlement 650-12 sur les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidants;

ATTENDU QUE par cette résolution la municipalité acceptait d'adhérer au fonds commun de défenses du règlement sur la base de 1 \$ par citoyen;

ATTENDU QU'aura lieu, le 15 février prochain, une rencontre de fondation de ce fonds de défense municipal du règlement à l'église de Saint-Bonaventure au coût de 25 \$ par participant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu que le conseiller Pierre Lavallée participe à la rencontre du 15 février prochain à l'église de Saint-Bonaventure concernant la fondation du fonds de défense au coût de 25 \$. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement selon la politique de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2014-01-012

14. ACHAT JANVIER 2014

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour janvier 2014

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Habits de combat</u>				
02 220 00 650	Habit de combat complet pour Sébastien Jacques et Simon Benoit comprenant manteau, pantalon, bottes, casque, gants, chaussons	2 450.00 \$	2	4 900.00 \$
<u>Formation</u>				
02 220 00 454	Colloque ann. Sécurité civile et incendie 17 au 19 fév. à Québec. Inscription et hébergement G. Pérusse	750.00 \$	1	750.00 \$
<u>Équipement incendie</u>				
02 220 00 725	Rallonges électriques calibre 12 x 100 pi heavy duty	145.00 \$	2	290.00 \$
02 220 00 725	Tuyau de succion 6 po x 10 avec crépine de fond	1 000.00 \$	1	1 000.00 \$
<u>Appareils respiratoires</u>				
02 220 00 526	Location annuelle cascade d'air 4500 psi, 3 btles	725.00 \$	1	725.00 \$
Total de la demande				7 665.00 \$

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 7 665 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-013

15. ENTENTE ENTRAIDE AUTOMATIQUE - RICHMOND

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond, entré en vigueur le 20 mai 2012, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à conclure entre elles et avec les municipalités contiguës, des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à conclure entre elles et avec les municipalités contiguës, des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE le Service incendie de la Municipalité de l'Avenir et le Service de sécurité incendie de la région de Richmond, parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivantes du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ainsi que de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre s-3,4) pour conclure une entente relative à la fourniture de service incendie, par le Service de la Municipalité de L'Avenir et le Service de sécurité incendie de la région de Richmond, sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU QUE cette entente vise la couverture en entraide par le Service de sécurité incendie de la région de Richmond des périodes et territoires de la Municipalité de L'Avenir définis en annexe 1;

ATTENDU QUE cette entente vise la couverture en entraide par le Service incendie de la Municipalité de L'Avenir des périodes et territoires des Municipalités du Canton de Melbourne et d'Ulverton définis en annexe 2;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie de l'entente;

ATTENDU les discussions à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'adopter l'entente d'entraide automatique avec le service de sécurité d'incendie de la région de Richmond. Il est aussi résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire, ainsi que Madame Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-014

16. ÉCHELLE SALARIALE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE les salaires au niveau du service incendie de la municipalité sont déterminés selon le grade et la formation accomplie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une échelle salariale officielle selon le tableau suivant :

Classe d'emploi	Taux horaire intervention	Formation requise
directeur	25.60 \$	Pompier I, Opérateur d'autopompe, Désincarcération, Officier non urbain
directeur adjoint	23.55 \$	Pompier I, Opérateur d'autopompe, Désincarcération, Officier non urbain
capitaine	23.00 \$	Pompier I, Opérateur d'autopompe, Désincarcération, Officier non urbain
lieutenant	22.55 \$	Pompier I, Opérateur d'autopompe, Désincarcération, Officier non urbain
pompier éligible	21.50 \$	Pompier I, Opérateur d'autopompe, Désincarcération. Doit terminer Officier non urbain en dedans de 48 mois.
pompier	20.50 \$	Pompier I, Opérateur d'autopompe, Désincarcération
pompier apprenti 3	19.50 \$	Pompier I et Opérateur d'autopompe OU Désincarcération
pompier apprenti 2	18.50 \$	Pompier I (inclut secourisme d'urgence)

pompier apprenti 1	15.50 \$	aucune ou Pompier I en cours
--------------------	----------	------------------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le tableau d'échelle salariale pour le service incendie tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2014-01-015

17. RÉPARATION PORTE DE GARAGE

ATTENDU les dommages faits à une porte du garage municipal suite à une fausse manœuvre;

ATTENDU les factures reçues à la municipalité au montant de 2 352.10 \$ taxes incluses de Portes de garage MB Inc. pour la réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser le paiement des factures de Porte de garage MB Inc. au montant total de 2 352.10 \$ taxes incluses pour la réparation de la porte au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-016

18. ABRASIF – CLUB OASIS

ATTENDU QU'une demande est faite afin que du sable soit épandu sur la descente menant à la cour du stationnement du Club Oasis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu de mandater le service de voirie de la municipalité d'épandre du sable, au besoin, sur la côte menant au stationnement du Club Oasis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2014-01-017

19. ADOPTION PRÉVISION BUDGÉTAIRE - RGMR

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François (RGMR) a adopté son budget 2014 le 16 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du budget 2014 est remise à chaque membre du conseil;

ATTENDU QUE le budget de 2014 de la RGMR est de 1 962 826.11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la RGMR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2014-01-018 **20. FORMATION MDDEFP – POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES - MRC**

ATTENDU que la MRC Drummond offre une rencontre de formation du MDDEFP (Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) sur la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* qui aura lieu au bureau de la MRC de Drummond le jeudi 27 février 2014;

ATTENDU QUE la formation est gratuite;

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, est intéressé à suivre cette formation;

ATTENDU QUE la formation se donne une journée où M. Mailloux est présent à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham remboursera les frais de repas et déplacements de M. Mailloux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, à suivre la formation *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* qui aura lieu au bureau de la MRC de Drummond le jeudi 27 février 2014 au bureau de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2014-01-019 **21. RÉPARATION FENÊTRE - LOISIRS**

ATTENDU QU'il y a lieu de faire réparer la fenêtre cassée au local des loisirs afin d'éviter les blessures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à faire réparer la fenêtre brisée au local des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2014-01-020 **22. ACHAT PROPANE – BAL DES TUQUES**

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs demande à la municipalité la commandite de deux bouteilles de 100 lbs de propane pour le Bal des Tuques qui aura lieu le 7 et 8 février prochain;

ATTENDU QUE le coût est évalué à environ 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'accepter la demande de commandite de propane pour 2 bouteilles de 100lbs du Comité des Loisirs pour le Bal des Tuques qui aura lieu le 7 et 8 février prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2014-01-021

23. SUBVENTION LOISIRS – BAL DES TUQUES

ATTENDU QUE le comité des Loisirs de L'Avenir a déposé une demande de subvention de 6 000 \$ pour le Bal des Tuques qui aura lieu le 7 et 8 février prochain et que celle-ci est prévue au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu de verser une subvention de 6 000 \$ au comité des Loisirs dans le cadre des activités du Bal des Tuques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-01-022

24. PROJET AU CŒUR DE MON VILLAGE

ATTENDU QUE Madame Marielle Fafard du comité Mémoire d'un village offre à la municipalité de participer au projet *Au cœur de mon village* en faisant l'achat de série de dix cartes historiques de la collection privée de *Mémoire d'un village* au coût de 15 \$ chaque série;

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est de créer un fonds qui servira à financer des activités reliées à la pastorale jeunesse de L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu que la Municipalité de L'Avenir achète 10 séries de cartes historiques du projet *Au cœur de mon village* pour un coût total de 150 \$. Il est aussi résolu de permettre le dépôt de séries de cartes au bureau municipal et à la bibliothèque et d'en faire la promotion dans la prochaine parution du journal L'Enfant Terrible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

25. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de décembre 2013 est remis à tous les conseillers.

26. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2014-01-023

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller François Vallières, de lever la séance à **20 heures 45 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 3 février 2014.

